

**AVENANT EN DATE DU 13 MARS 2024 AU REGLEMENT COMPLET DU JEU « MCDO INSIDE »
ETABLI AU 2 AOUT 2023**

Le règlement du jeu établi le 2 aout 2023 est modifié comme suit

Les articles 2, 3, 7 et 8 restent inchangés

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

McDonald's France Services, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « MCDO INSIDE» du 4 Aout 2023 au 15 avril 2024 (ci-après « le Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient de suivre le processus de participation suivant :

- La participation à une étude « McDo Inside » permet au Participant de gagner 200 étoiles. Seuls les Participants ayant cumulé un minimum de 600 étoiles pourront participer aux tirages au sort, étant précisé que chaque Participant aura la possibilité de répondre à un nombre d'études nécessaire pour atteindre un minimum de 600 étoiles et participer aux tirages au sort organisés en différentes séquences, telles que définies ci-après.

Chaque séquence est d'une durée déterminée :

- Séquence 1 : du 4 Aout 2023 au 31 Octobre 2023
- Séquence 2 : du 1^{er} novembre 2023 au 15 Janvier 2024
- Séquence 3 : du 16 Janvier 2024 au 15 avril 2024

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué 3 tirages au sort

il sera procédé aux tirages au sort suivants sous contrôle d'huissier :

- 1er tirage au sort du 15 novembre 2023 : il sera tiré au sort parmi les participants éligibles 30 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
- 2eme tirage au sort du 30 janvier 2024: il sera tiré au sort, parmi les participants 40 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
- 3eme tirage au sort du 30 avril 2024: il sera tiré au sort, parmi les participants 10 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
-

Les tirages au sort seront organisés sous contrôle d'huissier (ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice).

Un Participant ne peut être tiré au sort au maximum qu'une seule fois par Tirage au sort

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, sont mises en jeu au total :

- **Pour le tirage au sort du 15 novembre 2023** : 30 dotations constituées chacune de **3 affiches** : **1 affiche BigMac™**, **1 affiche Sundae** et **1 affiche Chicken McNuggets™** format 40x60cm, papier Tintoretto 140 grs/m2
- **Pour le tirage au sort du 30 janvier 2024** : 40 dotations constituées chacune **d'un coffret de 4 paires de chaussettes « Xmas Socks collection 2023 »**
- **Pour le tirage au sort du 30 avril 2024** : 10 dotations constituées chacune **d'un sac de sport McDo** 100% polyester d'une dimension approximative de 50cm x25 cm
- **ARTICLE 9 – DEPOT**

Le présent règlement est consultable en ligne sur <https://mcdoinside.fr/>
du 4 Aout 2023 au 30 Avril 2024

REGLEMENT COMPLET DU JEU « MCDO INSIDE » ETABLI AU 2 AOUT 2023

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

McDonald's France Services, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel 78280 Guyancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé « MCDO INSIDE» du 4 Aout 2023 au 30 Juillet 2024 (ci-après « le Jeu ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le présent Règlement est disponible à l'adresse suivante :
<https://mcdoinside.fr/>

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 1er août 2023, résidente de France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), membre de la Communauté McDo Inside, selon les modalités d'inscription définies sur le site McDo Inside au moment de l'envoi du formulaire d'inscription au jeu.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet.
L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient de suivre le processus de participation suivant :

- La participation à une étude « McDo Inside » permet au Participant de gagner 200 étoiles.
Seuls les Participants ayant cumulé un minimum de 600 étoiles pourront participer aux tirages au sort, étant précisé que chaque Participant aura la possibilité de répondre à un nombre d'études nécessaire pour atteindre un minimum de 600 étoiles et participer aux tirages au sort organisés en différentes séquences, telles que définies ci-après.

Chaque séquence est d'une durée déterminée :

- Séquence 1 : du 4 Aout 2023 au 31 Octobre 2023
- Séquence 2 : du 1^{er} novembre 2023 au 15 Janvier 2024
- Séquence 3 : du 16 Janvier 2024 au 15 avril 2024
- Séquence 4 du 16 Avril 2024 au 15 juillet 2024

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué 4 tirages au sort

il sera procédé aux tirages au sort suivants sous contrôle d'huissier :

- 1er tirage au sort du 15 novembre 2023 : il sera tiré au sort parmi les participants éligibles 30 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
- 2eme tirage au sort du 30 janvier 2024: il sera tiré au sort, parmi les participants 40 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
- 3eme tirage au sort du 30 avril 2024: il sera tiré au sort, parmi les participants 10 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).
- 4eme tirage au sort: du 30 juillet 2024 il sera tiré au sort, parmi les participants 10 gagnants auxquels sera attribué la dotation prévue à l'article 6 (sous réserve de vérification de la participation).

Les tirages au sort seront organisés sous contrôle d'huissier (ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de circonstances indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice).

Un Participant ne peut être tiré au sort au maximum qu'une seule fois par Tirage au sort

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, sont mises en jeu au total :

- **Pour le tirage au sort du 15 novembre 2023** : 30 dotations constituées chacune de **3 affiches : 1 affiche BigMac™, 1 affiche Sundae et 1 affiche Chicken McNuggets™** format 40x60cm, papier Tintoretto 140 grs/m2
- **Pour le tirage au sort du 30 janvier 2024** : 40 dotations constituées chacune **d'un coffret de 4 paires de chaussettes « Xmas Socks collection 2023 »**

- **Pour le tirage au sort du 30 avril 2024** : 10 dotations constituées chacune **d'un sac de sport McDo** 100% polyester d'une dimension approximative de 50cm x25 cm
- **Pour le tirage au sort du 30 Juillet 2024** : 10 dotations constituées chacune **d'un sac banane McDo** 100% polyester

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le centre de vérification du jeu « MCDO INSIDE » du respect des règles du Jeu et des dispositions du présent règlement.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotations indiquées à l'article 6 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de leur volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

La dotation sera remise dans le respect des procédures suivantes :

Seuls les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, sous un délai maximum de 72 heures à compter de la date du tirage au sort (ci-après le ou les « Gagnant(s) » par email afin de leur demander leurs coordonnées complètes, adresse postale, numéro de téléphone...

Chaque Gagnant devra répondre dans un délai de 72 heures à compter de la réception de l'e-mail.

A défaut de réponse de la part du Gagnant dans le délai de 72 heures indiqué ci-dessus, le Gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Suite à la réception des coordonnées postales, le Centre de Vérification jeu « MCDO INSIDE » adressera par colissimo suivi à chaque Gagnant, la dotation dans un délai de 6 semaines.

Les dotations seront livrées à l'adresse postale fournie par les Gagnants. Toute erreur ou omission dans les nom et adresse communiqués par les Gagnants ne pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité de la Société Organisatrice et le remplacement de la dotation. Dès lors que la dotation est remise à l'adresse du Gagnant à une personne se présentant comme mandatée par le Gagnant pour recevoir la dotation, la dotation sera présumée avoir été délivrée au Gagnant lequel ne pourra se retourner contre la Société Organisatrice ou ses prestataires.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées ou si les Gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation ou s'ils devaient perdre leur dotation pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation sera définitivement perdue pour le Gagnant concerné.

Tout gagnant absent lors de la livraison ou ne pouvant pas retirer son cadeau ne sera pas livré une nouvelle fois. La dotation sera perdue par le gagnant.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les Gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement du Jeu , ou en cas de force majeure, d'évènements exceptionnels ou d'évènements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écarter, proroger, reporter, suspendre ou annuler le Jeu (ou l'une des quatre sessions prévues) , sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9 – DEPOT

Le présent règlement est consultable en ligne sur <https://mcdoinside.fr/>

du 4 Aout 2023 au 30 Juillet 2024

Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZN, huissiers de justice Rue d'Angivillier à Rambouillet (78).

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu « MCDO INSIDE» dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à McDonald's France Services et d'autre part à The Marketing Store dans le cadre de la gestion du Jeu. Les données personnelles collectées et traitées par McDonald's demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 30 juillet 2025 pour les participants ayant été tirés au sort et jusqu'au 30 juillet 2024 pour l'ensemble des participants non tirés au sort.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : jeu-mcdonalds@tmsw.com

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 11 - CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants aux réseaux Instagram. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur au site McDo Inside du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 12 RESPONSABILITE ET LITIGES

Participer à « McDo Inside » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation à « McDo Inside » toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation à « McDo Inside » implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elle pourrait adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou de message privé (ou de filtres de spam).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée pour toutes conséquences liées à la collecte ou diffusion de données ou d'information via la plateforme Instagram ou plus généralement à son utilisation par les participants.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des

programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, de même nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou ses partenaires. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent Règlement devra être adressée à l'adresse email suivante : jeu-mcdonalds@tmsw.com

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.